Le groupe Socialistes et apparentés obtient l'harmonisation de la durée du congé paternité des agents publics des CCI avec la durée de droit commun.

Ce lundi 10 janvier 2022, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante.

Nous avons dénoncé les profondes imperfections de ce texte et avons déposé de nombreux amendements pour corriger ces dernières.

L'une de ces imperfections portait sur les atteintes portées aux règles de gestion des agents de droit public des chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Si nous avons essuyé de nombreux refus du Gouvernement et de sa majorité parlementaire à nos amendements visant à corriger ces atteintes et à rétablir le dialogue social au sein de ces CCI; nous avons obtenu une avancée majeure.

Notre amendement, porté par Jean-Louis Bricout, député de l'Aisne, visant à harmoniser la durée du congé paternité des agents de droit public des CCI avec le droit commun, **a en effet été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.**

Ainsi, si le projet de loi est adopté définitivement, cette durée sera portée à 25 jours calendaires[1]. Notre amendement vient ainsi plus que doubler la durée du congé paternité actuelle, fixée à 11 jours par le statut de ces agents.

L'adoption de cet amendement ouvre donc la voie à un progrès social pour l'ensemble des agents publics des CCI.

Nous souhaitons préciser que cet amendement a été adopté après que le groupe Socialistes et apparentés se soit vu rejeter une première fois cet amendement lors de l'examen en commission du projet de loi et qu'avec ténacité, il ait été déposé une nouvelle fois en vue de l'examen en séance dans l'hémicycle.

Nous tenons ici à remercier la CFDT - CCI qui nous a alerté sur cette inégalité et nous a aidé à travailler l'amendement finalement adopté.

[1] comportant 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance et 1 période de 21 jours calendaires